



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant approbation du Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD)  
Route Nationale 21/221 et Autoroute 89 (département de la Dordogne)**

Arrêté n°: DDT/SFER/ASD/2020-11-03

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code pénal,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,
- VU le courrier de Madame la Préfète de Dordogne en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour avis des autorités de police et gestionnaires de voirie relatif au projet de plan de gestion de trafic RN21/221 et A89,
- VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Vienne en date du 28 août 2018,
- VU l'avis favorable de la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 28 septembre 2020,
- VU les échanges techniques apportés par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 13 octobre 2020,
- VU les échanges techniques apportés par la Préfecture de Gironde en date du 08 octobre 2020,
- VU les avis favorables des Conseils départementaux de Corrèze en date du 21 juin 2017, de Dordogne en date du 5 juillet 2017, de Haute-Vienne date du 28 août 2018, de la Gironde en date du 20 octobre 2020,

Considérant l'absence de remarque des communes de Bassillac, Bergerac, Boulazac, Cognac-sur-l'Isle, Coulaures, Coulounieix-Chamiers, Cubjac, Dussac, Eglise-Neuve-de-Verget, Eyzerac, Excideuil, Fonroque, Fossemagne, Issigeac, Lacropte, Lanouaille, Le Change, Le Lardin-Saint-Lazare, Lembras, Les Versannes, Marsac-sur-l'Isle, Milhac-de-Nontron, Montanceix-Montrem, Montpon-Ménéstérol, Moulin-Neuf, Mussidan, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Plaisance, Razac-sur-l'Isle, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sainte-Marie-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges, Sourzac, Thenon, Thiviers, Tréllissac et Verget pour le département de la Dordogne, de Camps-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle pour le département de la Gironde, de Castillonnès, Rives et

Villeréal pour le département de Lot-et-Garonne, de Chalus et Dournazac pour le département de la Haute-Vienne, suite aux courriers de consultation de Madame la Préfète de Dordogne en date du 22 mai 2017,

Considérant les derniers échanges techniques, de septembre à octobre 2020, apportés par le Conseil départemental de Gironde et par la Délégation Zonale Défense Sécurité Sud-Ouest,

Considérant qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur le maillage routier principal du département de la Dordogne (à savoir l'autoroute A89 pour l'axe est/ouest, et les routes nationales RN21 et RN221 pour l'axe nord/sud), il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD) RN21/221 et A89, annexé au présent arrêté, prend effet dès sa signature.

### **Article 2 :**

L'approbation du Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD) RN21/221 et A89 vaut autorisation de dévier le trafic sur un des itinéraires alternatifs, décrits dans le volet technique, selon les conditions précisées dans le volet organisationnel et vaut dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds en transit de traverser les agglomérations concernées par une telle mesure.

### **Article 3 :**

Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

### **Article 3 :**

Le président du Conseil départemental de la Dordogne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, le directeur régional d'A.S.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, et dont ampliation leur sera adressée.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours juridictionnel après du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens", accessible par le site Internet " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

### **Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, préfète de la zone de défense Sud-Ouest
- M. le préfet de la Haute-Vienne
- Mme la préfète de la Corrèze
- Mme la préfète de Lot-et-Garonne
- Messieurs les présidents des Conseils départementaux de Corrèze, Gironde, Haute-Vienne et Lot-et-Garonne

- M. le directeur départemental du Service d'incendie et de secours de la Dordogne
- Mmes et MM. les maires de Bassillac, Bergerac, Boulazac, Cognac-sur-l'Isle, Coulaures, Coulounieix-Chamiers, Cubjac, Dussac, Eglise-Neuve-de-Vergt, Eyzerac, Excideuil, Fonroque, Fossemagne, Issigeac, Lacropte, Lanouaille, Le Change, Le Lardin-Saint-Lazare, Lembras, Les Versannes, Marsac-sur-l'Isle, Milhac-de-Nontron, Montanceix-Montrem, Montpon-Ménéstérol, Moulin-Neuf, Mussidan, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Plaisance, Razac-sur-l'Isle, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sainte-Marie-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges, Sourzac, Thenon, Thiviers, Trélissac et Vergt.
- Mmes et MM. les maires de Camps-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle (département de la Gironde)
- Mmes et MM. les maires de Castillonès, Rives-Villeréal (département de Lot-et-Garonne)
- Mmes et MM. les maires de Châlus, Dournazac (département de la Haute-Vienne).

Périgueux le 12 NOV. 2020

Le préfet



**Frédéric PERISSAT**